

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47 - 2024

Séance du 04 octobre 2024

Date Convocation : 17/09/2024

Date Affichage : 17/09/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine,

Absents ayant donné procuration : Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mr GONNET Thierry

Absents non excusés : Mr PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc, Mme ADAM Agnès,

Secrétaire de séance : Mme Régine AGRA

Objet de la délibération : Adhésion de 2 nouvelles communes au SIVU des Ruisseaux Couverts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande des communes de La Grand Combe et Chamborigaud d'intégrer le SIVU des Ruisseaux Couverts.

Le syndicat a délibéré favorablement à cette intégration en date du 29 août 2024.

En tant que commune adhérente au SIVU, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce quant à cette adhésion des deux nouvelles communes et à la modification du périmètre du SIVU qui en découle, et ce dans les trois mois qui suivent la délibération du SIVU.

Pour rappel, le syndicat est composé des communes de : Bessèges, Gagnières, Laval-Pradel, Le Martinet, Molières sur Cèze, Portes, Robiac-Rochessadoules, Saint-Martin-de-Valgagues, La Vernarède.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'intégration des communes de La Grand Combe et de Chamborigaud et de ce fait la modification du périmètre du syndicat.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Régine AGRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20241004-20240410_472024-DE
Reçu le 07/10/2024